

DATE : 21 NOVEMBRE 2018

N° 2018-21

CATÉGORIE : PLACEMENTS**À :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux et comptes nationaux**OBJET :** Offre d'une durée limitée : boni annuel de 5 % sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 pour 2018**Annonce**

L'Empire Vie est heureuse d'annoncer une augmentation unique du boni annuel sur le revenu de base de 4 % à 5 % pour tous les contrats Catégorie Plus 3.0 admissibles en 2018. Cette augmentation unique s'appliquera automatiquement à tous les contrats Catégorie Plus 3.0 établis en 2017 et en 2018, pourvu que le client n'ait effectué aucun retrait au cours de l'année civile 2018 à la clôture des activités le 31 décembre 2018. Le nouveau boni annuel de 5 % sur le revenu de base permettra à vos clients ayant un contrat de Catégorie Plus 3.0 d'accroître encore plus le potentiel de leur revenu de retraite garanti.

Augmentation unique du boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 pour 2018

Le boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 passera de 4 % à 5 % pour l'année civile 2018 seulement. Les contrats Catégorie Plus 3.0 nouveaux et existants y sont admissibles. Le boni n'est pas calculé au prorata. Ainsi, les dépôts aux contrats admissibles Catégorie Plus 3.0 effectués avant le 31 décembre 2018 recevront la totalité du boni de 5 % sur le revenu de base. Les conseillers et leurs clients ne doivent soumettre aucun document ou formulaire pour recevoir ce boni unique de 5 % sur le revenu de base. Ce dernier s'appliquera automatiquement à tous les contrats admissibles Catégorie Plus 3.0. Le boni annuel sur le revenu de base redeviendra de 4 % en 2019.

Admissibilité au boni sur le revenu de base et calcul pour Catégorie Plus 3.0

Le 31 décembre 2018, tous les contrats Catégorie Plus 3.0 recevront le boni annuel unique de 5 % sur le revenu de base, pourvu qu'aucun retrait n'ait été effectué en 2018. Le taux de 5 % du boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 est multiplié par le montant aux fins du boni le 31 décembre 2018 après le traitement de toutes les transactions. Le produit sera alors ajouté au revenu de base. Veuillez consulter la Brochure documentaire et dispositions du contrat (INV-1755) de Catégorie Plus 3.0 pour connaître les détails du calcul et de l'application du revenu de base, du montant aux fins du boni et du boni sur le revenu de base.

Avis à l'intention des clients

Nous publierons le 20 novembre 2018 un avis expliquant ce changement ponctuel apporté au taux du boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 sur le site web à l'intention des consommateurs de l'Empire Vie.

Foire aux questions

Nous avons joint une foire aux questions contenant plus de renseignements relatifs à l'augmentation unique du boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 pour 2018.

Personnes-ressources

Mike Stocks, vice-président et chef du marketing, Marchés individuels

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS - NON DESTINÉ À L'USAGE PUBLIC

Boni annuel de 5 % sur le revenu de base de
Catégorie Plus 3.0 pour 2018
FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

1. Que se passe-t-il?

L'Empire Vie augmente le boni annuel sur le revenu de base sur tous les contrats Catégorie Plus 3.0 admissibles de 4 % à 5 % pour 2018. Ce changement est une augmentation unique. Il s'applique uniquement au boni annuel sur le revenu de base crédité aux contrats admissibles le 31 décembre 2018. Le boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 redeviendra de 4 % pour 2019.

2. Quels contrats Catégorie Plus 3.0 sont admissibles au boni annuel de 5 % sur le revenu de base en 2018?

Pour 2018 seulement, le boni annuel de 5 % sur le revenu de base s'appliquera à TOUS les contrats Catégorie Plus 3.0 admissibles nouveaux et existants, si aucun retrait n'a été effectué en 2018, peu importe si le contrat a été ouvert en 2017 ou en 2018.

3. Quand le boni annuel de 5 % sur le revenu de base sera-t-il appliqué?

En présumant que votre client n'a effectué aucun retrait de son contrat Catégorie Plus 3.0 au cours de l'année civile 2018, nous appliquerons le boni annuel unique de 5 % sur le revenu de base à son contrat le 31 décembre 2018, après le traitement de toutes les transactions.

4. Comment le boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 est-il calculé?

Le 31 décembre 2018, nous créditerons un boni annuel unique de 5 % sur le revenu de base à tous les contrats Catégorie Plus 3.0, si aucun retrait n'a été effectué en 2018. Nous multiplierons le taux de 5 % du boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 par le montant aux fins du boni le 31 décembre 2018 (après le traitement de toutes les transactions), puis ajouterons le produit au revenu de base. Veuillez consulter la Brochure documentaire et les dispositions du contrat de Catégorie Plus 3.0 (INV-1755) pour plus d'information sur la façon dont le revenu de base, le montant aux fins du boni et le boni sur le revenu de base sont calculés et appliqués aux contrats.

5. Si mon client ouvre un nouveau contrat Catégorie Plus 3.0 en décembre 2018, recevra-t-il le plein boni annuel de 5 % sur le revenu de base?

Oui, votre client recevra le boni annuel de 5 % sur le revenu de base s'il ouvre un contrat Catégorie Plus 3.0 en décembre 2018 et qu'il n'effectue aucun retrait en 2018. Le boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 N'est PAS calculé au prorata.

6. Si mon client fait un dépôt additionnel dans son contrat Catégorie Plus 3.0 existant en 2018, recevra-t-il le plein boni de 5 % sur le revenu de base pour son dépôt?

Oui, votre client recevra le boni annuel de 5 % sur le revenu de base sur tout dépôt additionnel dans son contrat Catégorie Plus 3.0 existant, s'il n'effectue aucun retrait en 2018.

7. Pourquoi l'Empire Vie augmente-t-elle le taux du boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 à 5 % pour 2018 seulement?

Pour 2018 seulement, l'Empire Vie augmente le taux du boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 à 5 % afin de fournir aux nouveaux clients et aux clients existants l'occasion d'augmenter leur potentiel de revenu de retraite garanti. Bien que personne ne puisse prédire la direction que prendront les marchés financiers, vos clients pourraient être inquiets à la lumière de la volatilité récente à court terme des marchés. En leur offrant une solution de revenu de retraite garanti, vous leur procurez la tranquillité d'esprit lorsqu'il s'agit de leur retraite.

8. L'Empire Vie changera-t-elle le boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 pour 2019?

En 2019, tous les contrats Catégorie Plus 3.0 admissibles à un boni le 31 décembre 2019 recevront un boni sur le revenu de base de 4 % (comme il est indiqué dans la Brochure documentaire et les dispositions du contrat de Catégorie Plus 3.0).

9. L'Empire Vie changera-t-elle le boni annuel sur le revenu de base pour d'autres produits Catégorie Plus?

Non, l'Empire Vie ne changera pas le boni annuel sur le revenu de base de produits Catégorie Plus fermés. Cette augmentation du boni annuel sur le revenu de base de 4 % à 5 % s'applique uniquement aux contrats Catégorie Plus 3.0.

10. Comment mes clients seront-ils avisés de ce changement?

Nous publierons un avis sur le site Web à l'intention des consommateurs de l'Empire Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS – VEUILLEZ NE PAS DISTRIBUER AU PUBLIC

Veillez noter que L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie se réserve le droit de limiter les changements apportés au pourcentage du boni sur le revenu de base appliqué aux nouveaux contrats établis à compter de la date d'effet de tels changements.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie